



SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023

N° 2023-074

Date convocation : 16/08/23

L'an deux mille vingt-trois et le sept septembre 2023 à 18h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents : Mmes CATTIN, CERVERA, PUECH, RATIE, SCHERRER, VERNIERES
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, CORON, SANCHEZ, GOHIER

Absents - Excusés : Mme VINDRINET
M. ARGENTIERI

Procurations : Mme CAUSSIDERY à M. SANCHEZ, Mme MARTIN-ABBAL à M. CASSAN

Elus en exercice : 16

Présents : 12

Absents : 2

Procurations : 2

Votants : 14

Objet : AVENANT N°2 AU MAPA – 2020-04 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE - Revalorisation de prix

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

VU la notification du marché de fournitures et livraison de repas pour la restauration scolaire au titulaire SHCB en date du 03/08/2020,

VU la délibération du 8 septembre 2022, portant sur la création d'une convention cadre avec le prestataire SHCB, permettant d'indemniser ponctuellement le titulaire du contrat administratif affecté par la hausse des prix,

VU le courrier de révision tarifaire du prestataire SHCB, adressée à la Mairie le 6 décembre 2023,

CONSIDERANT la situation économique actuelle et afin de pallier le déséquilibre financier supporté par le prestataire depuis la remise de son offre en 2020,

Il a été décidé de maintenir une prestation à 5 composantes avec une revalorisation du prix du menu de 0,30 centimes H.T. pour l'année scolaire de septembre 2023 à juin 2024.

Le coût du repas s'élève désormais à 3,47 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par 14 voix pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché 2020-04, ainsi que les documents s'y rapportant pour leur exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65 25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 20 septembre 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS